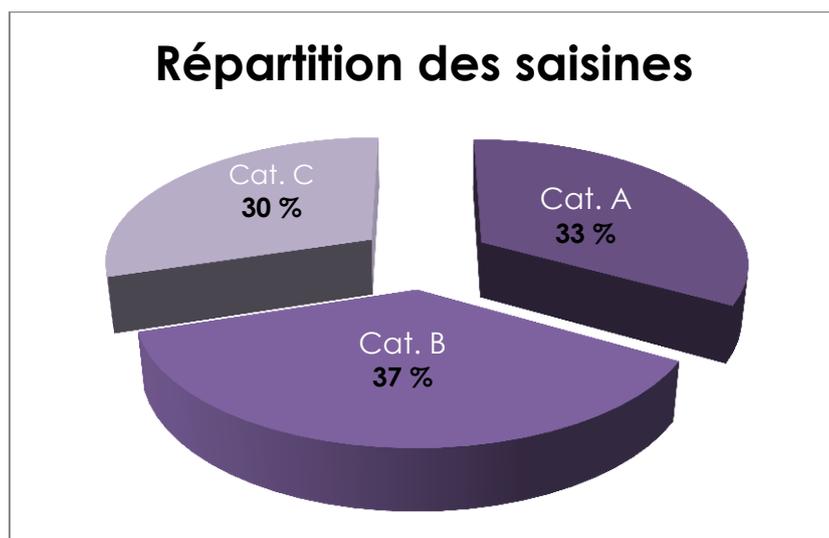


BILAN 2017 DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE DIPLOMES

Le secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes a traité, au cours de l'année 2017, 3092 dossiers de saisine. Les répartitions de ce bilan ont été calculées sur l'année civile. Même si les saisines sont dépendantes des concours organisés, il apparaît nettement, au fil des années, que les candidats saisissent la commission en amont des inscriptions au concours sollicité.

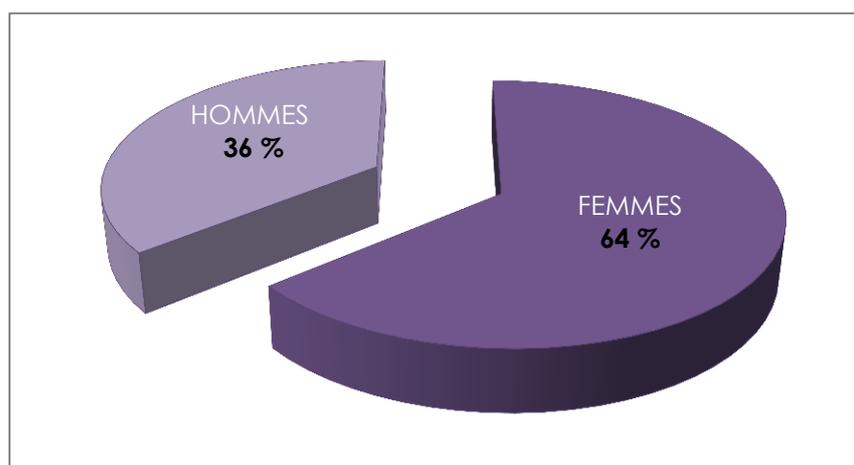
Répartition des saisines de la commission par catégorie:

La catégorie B représente la majorité des saisines avec un total de 37 % (47 % en 2016), vient ensuite la catégorie A, 33 % (22 % en 2016) et enfin la catégorie C, 30 % (31 % en 2016).



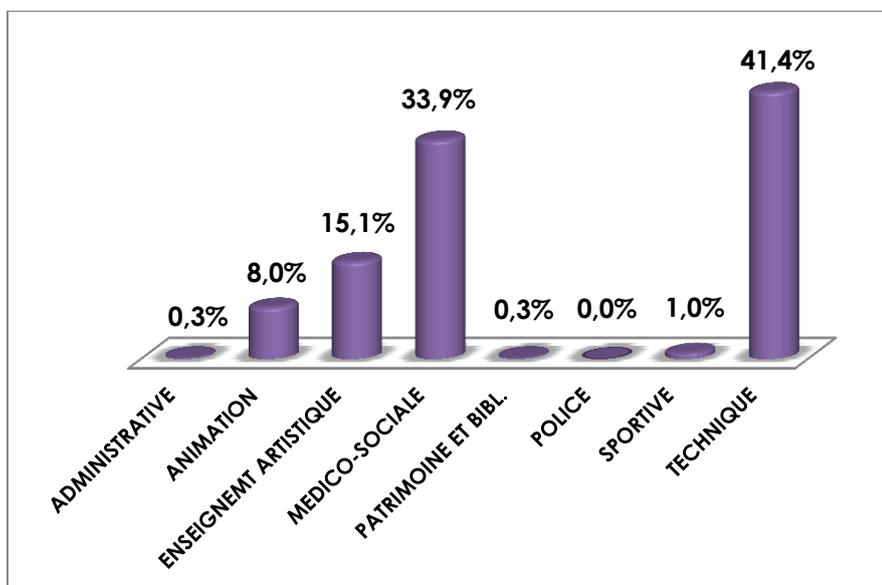
Répartition des saisines par sexe :

Les femmes restent toujours très majoritaires en matière de saisine toutes filières confondues. Cependant, comparé à l'année précédente, elles perdent 10 points en faveur des hommes.



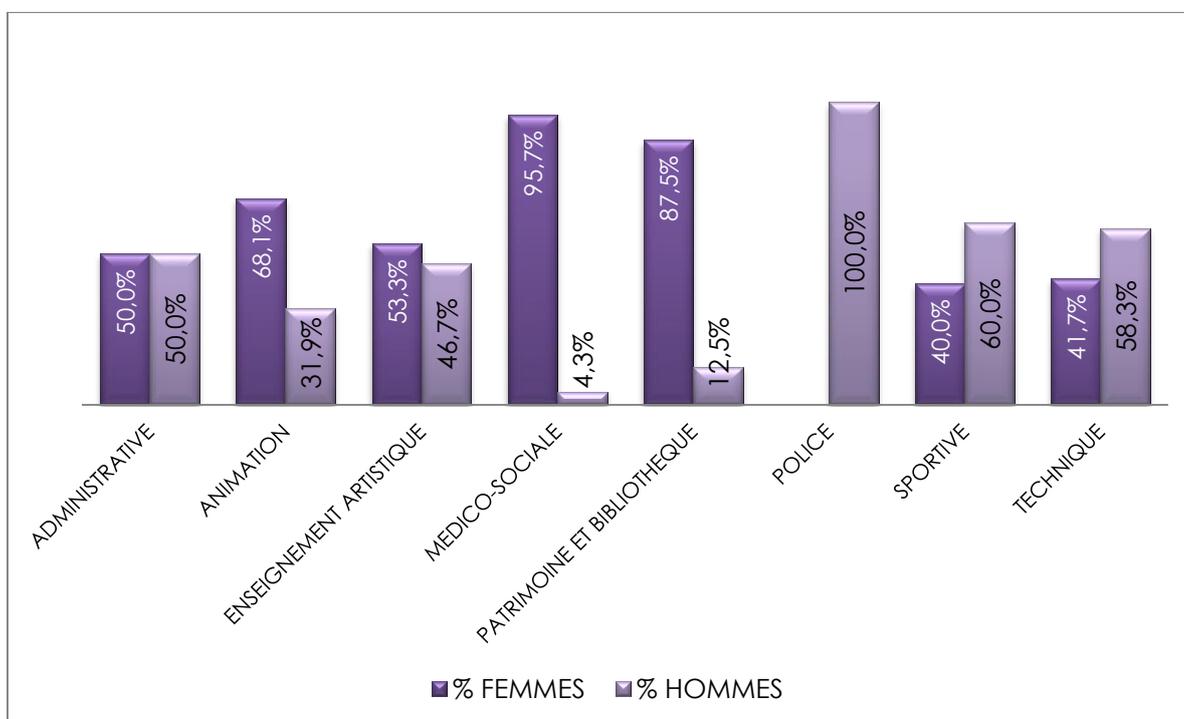
Répartition des saisines par filière

76% des saisines relèvent des filières techniques (dont 21,31% pour le concours d'ingénieur) et médico-sociale (dont 21,41% pour le concours d'ATSEM P2C).

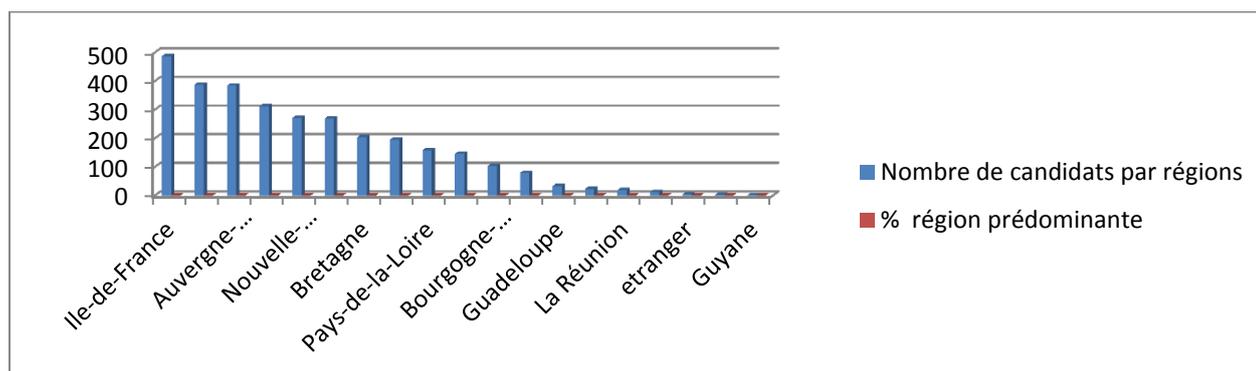


Répartition des saisines H/F par filière

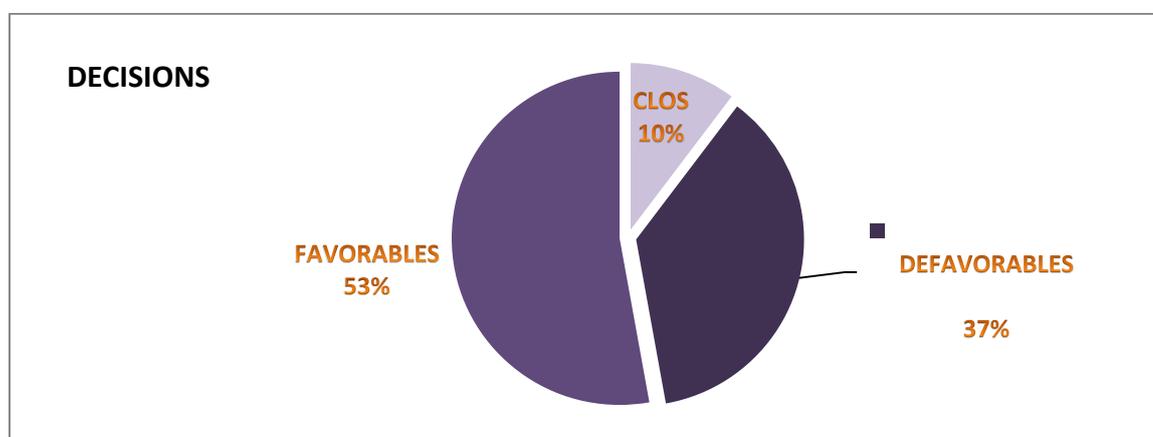
L'écart hommes/femmes varie en fonction des filières. Si pour les filières animation et médico-sociale, les femmes restent toujours largement majoritaires, l'écart entre les deux sexes tend à s'équilibrer depuis 2016 pour les autres filières. Reste à noter que pour la filière police, seul un dossier a été traité par le secrétariat, ce dernier concernait une demande d'équivalence émanant d'un travailleur ayant obtenu une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.



Répartition des saisines par région d'origine des candidats



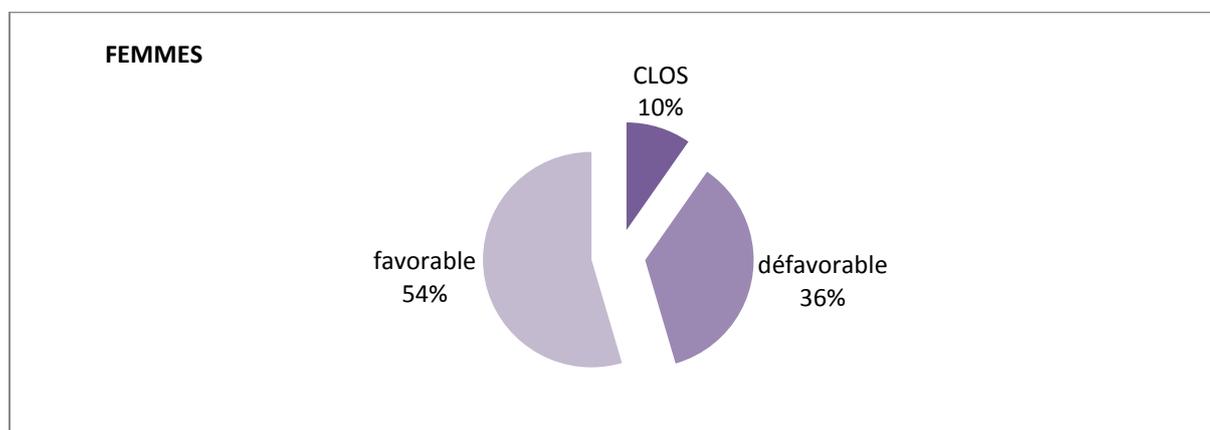
DECISIONS RENDUES TOUS DIPLÔMES CONFONDUS

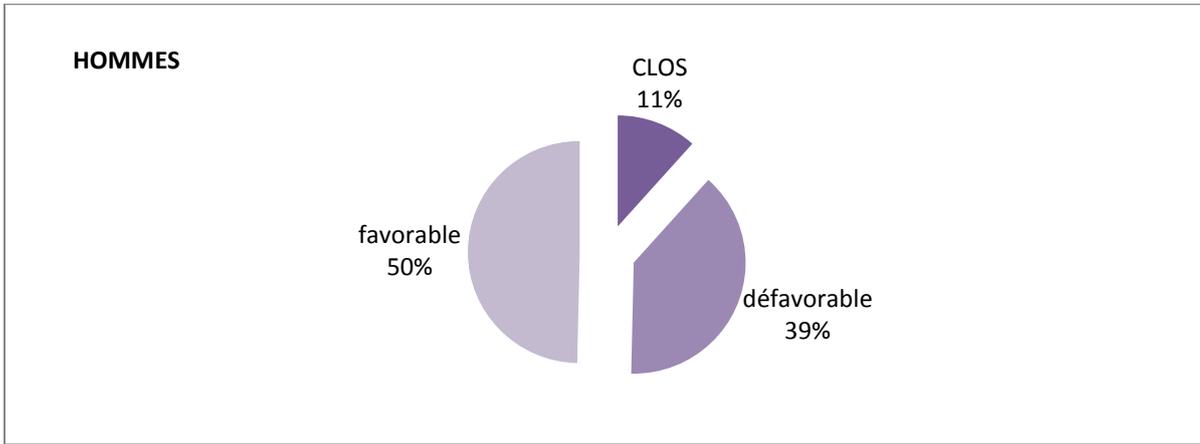


Les dossiers clos sont les dossiers renvoyés aux candidats au motif qu'ils n'ont jamais répondu aux demandes de pièces.

REPARTITION DES DECISIONS PAR SEXE

Les pourcentages de décisions rendues aux femmes sont plus proches de la moyenne globale des décisions rendues, ce qui peut aussi s'expliquer par le fait que les femmes sont majoritaires au titre des saisines.

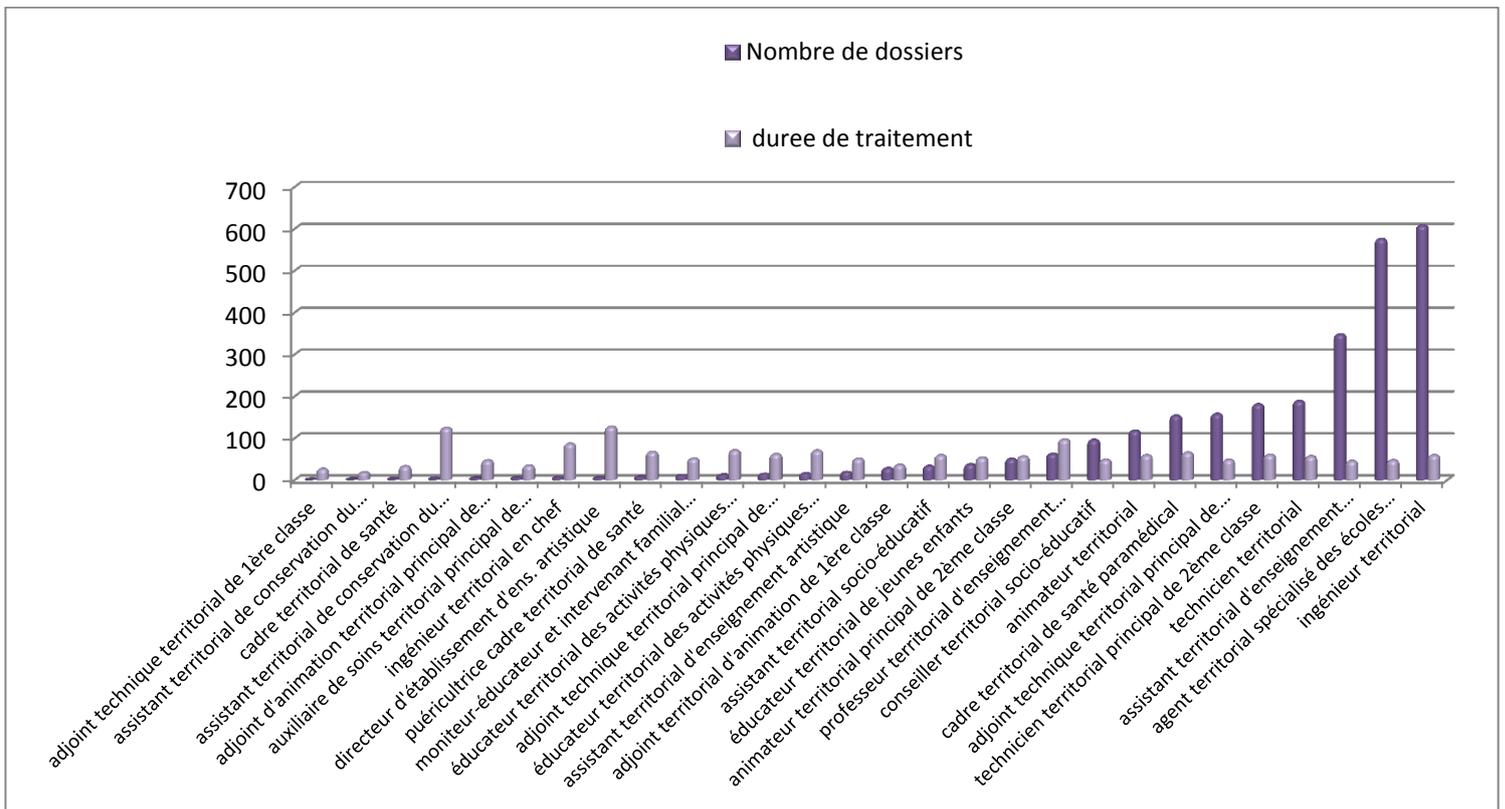




Les clôtures de dossiers sont plus importantes chez les hommes alors même qu'ils sont beaucoup moins nombreux que les femmes !

Délais de traitement 2017

Le **délai moyen** de traitement des dossiers (comportant diplômes français et étrangers confondus) a été d'environ 55 jours (59 en 2016) entre la date d'arrivée du dossier et la date de passage en commission (écart minimal 3 jours, maximal 318 (cause : décès d'un expert nécessitant de le remplacer). Ce délai correspond à une moyenne de trois mois en jours ouvrés.



Le délai de traitement évolue en fonction du nombre de dossiers déposés par concours et de la proximité ou pas de ce dernier. Si un concours est proche, la commission s'attachera à traiter les dossiers pour ce concours en priorité pour les candidats l'ayant saisie à plus de deux mois des épreuves écrites, afin de leur permettre d'avoir une réponse pour l'accès au concours.

De fait certains autres dossiers, sur des concours plus éloignés, seront traités dans des délais plus importants, sans que cela ne préjudicie pour autant à l'agent : sa date de concours étant aussi plus lointaine. Pour l'année 2017, l'accent a été porté sur les concours d'ingénieur, d'Atsem, de technicien, d'assistant d'enseignement artistique, les délais de traitement se situent entre 49 et 60 jours soit environ trois mois en jours ouvrés.

Décisions rendues et épreuves du concours programmées en 2017

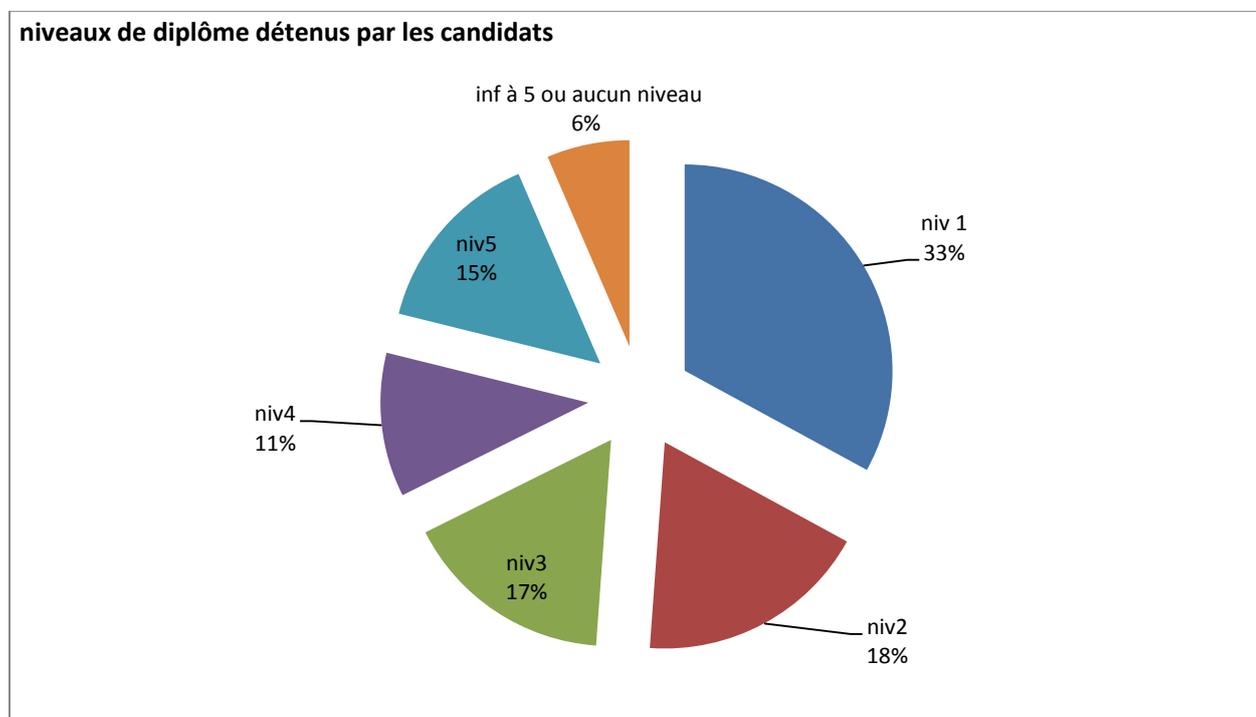
A une très forte majorité, les candidats ont obtenu une décision avant les épreuves écrites de leur concours.

Nom du concours	Dossiers non traités	Durée réception avant les épreuves	Date des épreuves
Educateurs de jeunes enfants	2	Entre 35 et 15 jours	09/02/2017
Animateur territorial	0		23/03/2017
Adjoint d'animation principal 2eme classe	1		23/03/2017
Ingénieur	13	entre 72 et 2 jours (72 jours : pièces demandées réceptionnées à quelques jours des épreuves trop tard pour passer en commission)	14/06/2017
Conseiller socio-éducatif	6	Entre 73 et 9 jours (dont 5 dossiers reçus entre juillet et aout)	14/09/2017
animateur	4	De 30 a 7 jours avant épreuves	21/09/2017
Animateur principal	1	a 7 jours des épreuves	21/09/2017
Assistants sociaux éducatifs	2	Entre 77 et 17 jours (dont un mi-juillet)	28/09/2017
Ingénieur en chef	0		01/10/2017
ATSEM	10	Entre 23 et 2 jours	18/10/2017
Adjoint technique principal des étab. d'enseignement	1		29/11/2017
Adjoint technique principal de 2eme classe	9	De 76 a 23 jours	18/01/2018
Educateurs sportifs	0		23/01/2018
Educateurs sportifs principaux	0		23/01/2018
Assistant d'enseignement artistique	0		08/02/2018
Assistant d'enseignement artistique principal	2	Entre 48 et 42 jours	08/02/2018
Educateur de jeunes enfants	0		08/02/2018
Moniteurs éducateurs	0		13/02/2018
Puéricultrice cadre de sante	0		10/04/2018
Cadres de santé para médical	0		10/04/2018
Technicien	0		12/04/2018
Technicien principal	0		12/04/2018
Directeur d'établissement artistique	0		16/05/2018

Les candidats n'ayant pas obtenu de réponse avant les épreuves du concours représentent environ 1.5 % de la masse totale des demandes (2% de la masse totale des demandes en 2016), et cette absence de réponse est consécutive à une saisie très tardive du secrétariat de la commission à moins de deux mois des épreuves du concours ou à une saisie pendant les mois d'été, alors qu'aucune commission n'est possible en août faute de membres disponibles, certains ont aussi demandé des reports de délais, et d'autres jamais fournis les pièces demandées dans les délais impartis. Il faut aussi noter les demandes comportant des diplômes étrangers pour lesquels une étape supplémentaire d'instruction est nécessaire auprès du CIEP.

Niveau de diplômes des candidats

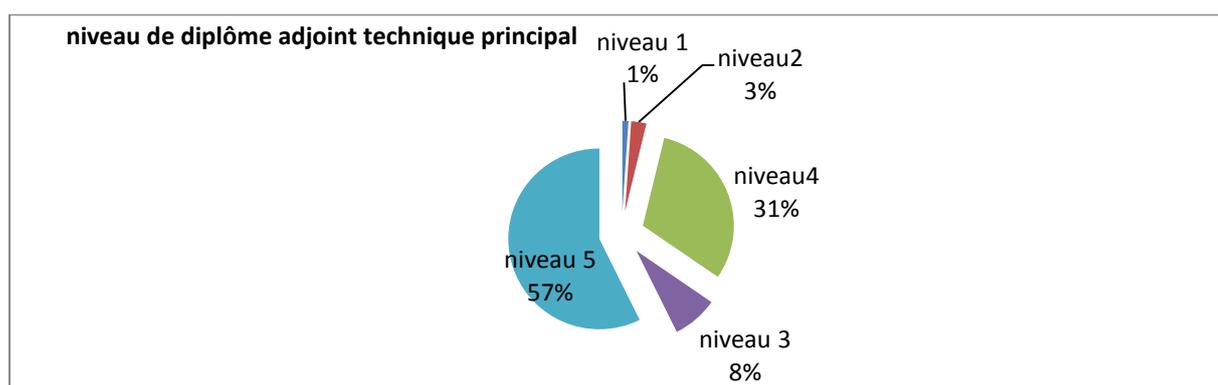
A l'instar des années précédentes, les candidats sont diplômés : plus de la moitié des candidatures a au moins un niveau 2 ; 68 % au moins un niveau 4 (bac).



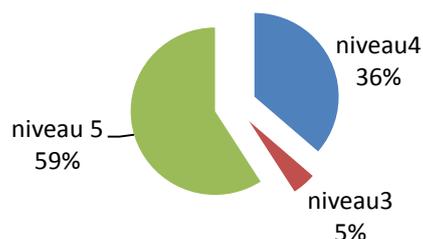
Si dans tous les concours il existe des candidats « surdiplômés » au regard des conditions d'accès, l'importance de leur effectif n'est cependant pas identique d'un concours à l'autre. Par ailleurs détenir un diplôme de niveau supérieur ou de même niveau que celui demandé pour l'accès au concours n'est pas suffisant pour donner accès automatiquement au concours. La nature du diplôme (son contenu) est toute aussi déterminante. En l'occurrence l'adage selon lequel « qui peut le plus, peut le moins » ne s'applique pas, les compétences exigées portant essentiellement sur des savoirs faire, et pas uniquement sur des connaissances théoriques.

Concours de catégorie C

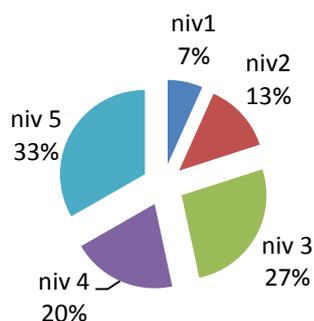
Pour ces concours, le niveau de diplôme souhaité est de niveau 5. Si le % de candidats présentant effectivement un diplôme de ce niveau est important, il n'en demeure pas moins que les diplômes de niveau supérieur représentent largement plus de la moitié des candidatures.



niveau de diplôme adjoint tech principal des étab d'enseignement



ATSEM

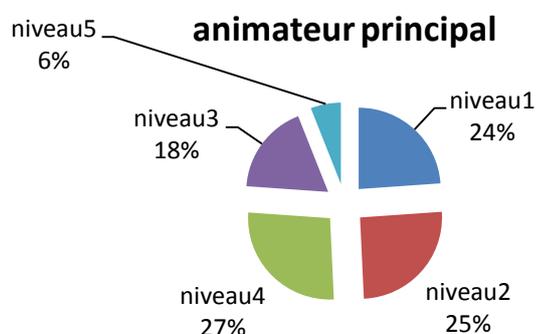


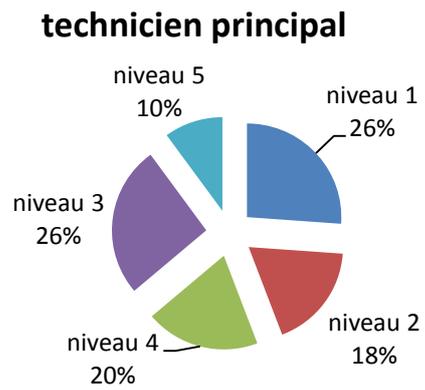
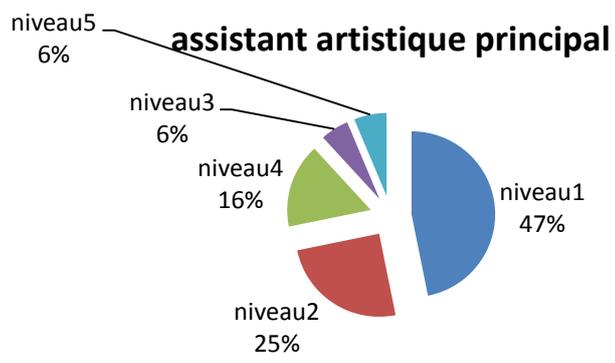
Catégorie B

Catégorie B supérieure ; niveau 3 de diplôme souhaité

Si la répartition entre niveaux est globalement homogène, la filière artistique semble un peu atypique, en effet le niveau 1 est sur représenté dans le concours, c'est sans doute dû à la non-organisation des concours de catégorie A depuis plusieurs années qui incite les candidats à présenter les épreuves des seuls concours ouverts.

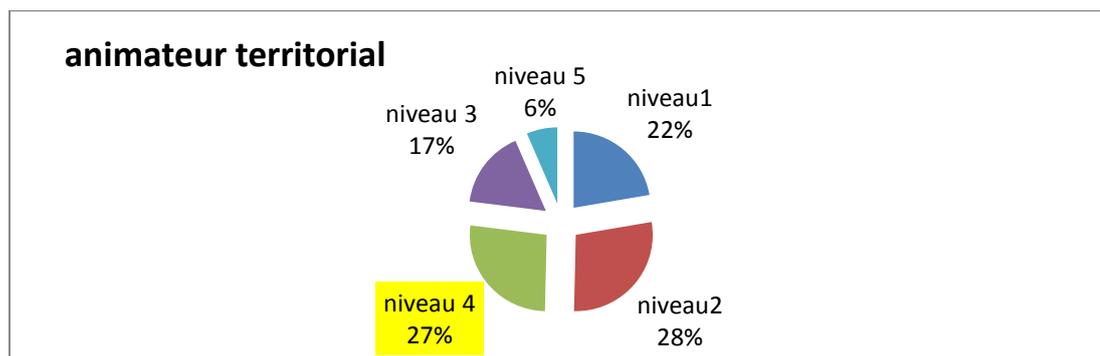
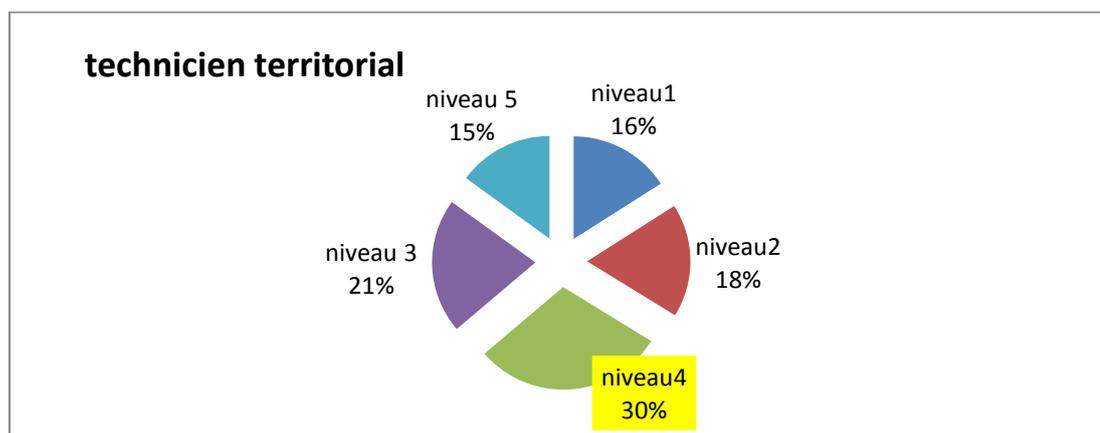
En revanche, près d'un quart des candidats (tous concours confondus) ne détient pas le niveau requis, donc c'est l'expérience professionnelle qui fait toute la différence.





Catégorie B : niveau 4 de diplôme demandé

Le pourcentage de candidats présentant un diplôme du niveau requis (mais qui ne correspond pas nécessairement à la typologie souhaitée) est globalement majoritaire dans la répartition ; les candidats ayant un niveau inférieur à celui demandé ne sont pas très nombreux, en revanche les candidats ayant un niveau supérieur représentent plus de la moitié des candidatures.



CATEGORIE A

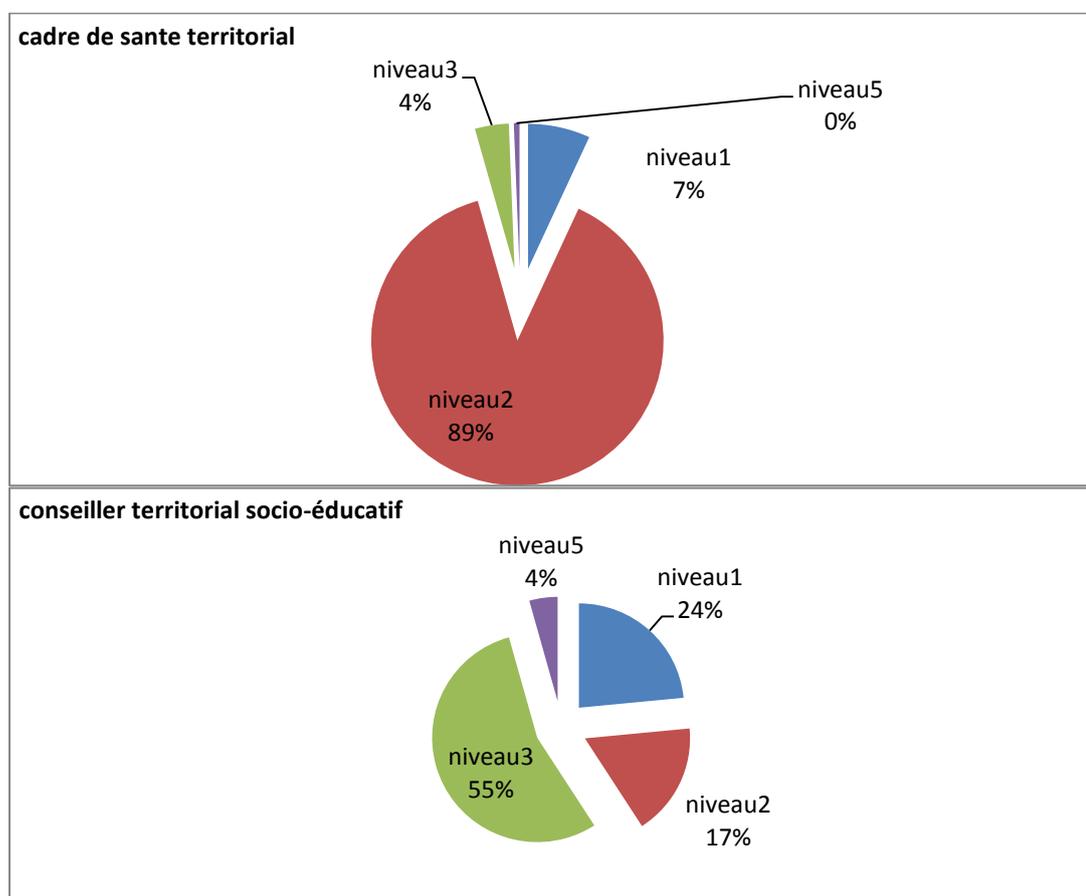
Pour cette catégorie d'agents il faut raisonner par filière, car le niveau de diplôme requis n'est pas homogène.

Filière médico-sociale :

L'exigence d'avoir un **double** diplôme est requise, il faut détenir le diplôme permettant l'accès au grade inférieur **Et** un diplôme spécifique. Il y a une différence notable entre les concours de cadre de santé et de conseiller territorial, notamment en ce qui concerne les prérequis de diplômes d'Etat. En effet pour passer le concours de cadre de santé les diplômes d'Etat à détenir sont tous de niveau 2, en revanche les diplômes d'Etat concernés par le concours de conseiller territorial sont tous de niveau 3.

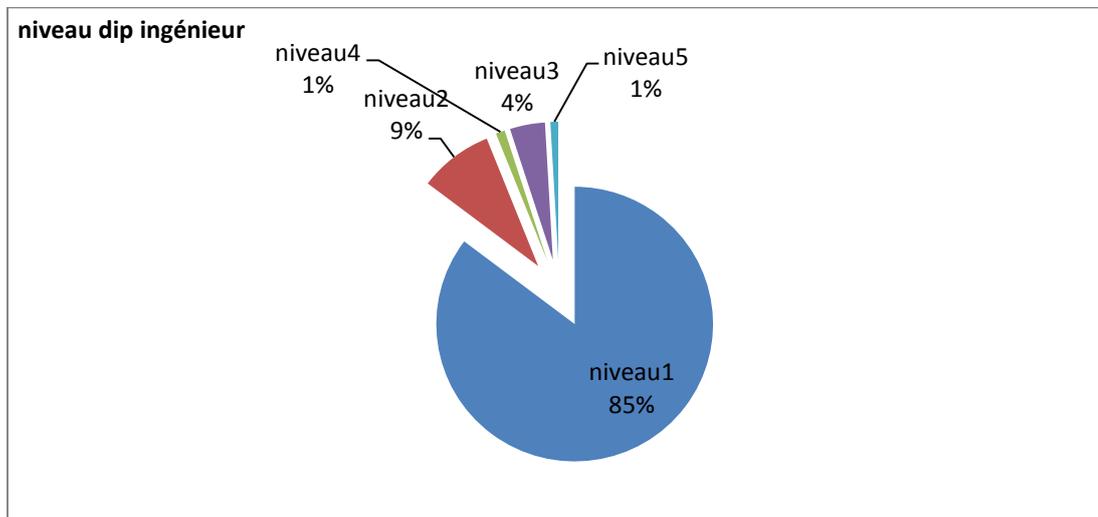
Pour cadre de santé, 68,8% des agents présentant un diplôme de niveau 2 ont un double diplôme de ce niveau, parmi ceux-ci seuls 2,8% possèdent un 2ème diplôme qui n'est pas un diplôme d'état. 7% des agents ont un diplôme de niveau supérieur. Donc 83,20% des candidats misent sur leur seule expérience pour obtenir l'équivalence de diplôme n'ayant que des diplômes d'état de niveau 2 ou des diplômes de niveau inférieur.

En revanche pour le concours de conseiller territorial, ils ne sont plus que 59% à miser sur leur seule expérience. Les 41% des autres agents présentant un diplôme supérieur à celui du diplôme d'état pouvant le cas échéant compléter ou être complété par une expérience professionnelle, voir être comparé et être reconnu équivalent au CAFERUIS qui est lui-même de niveau 2.

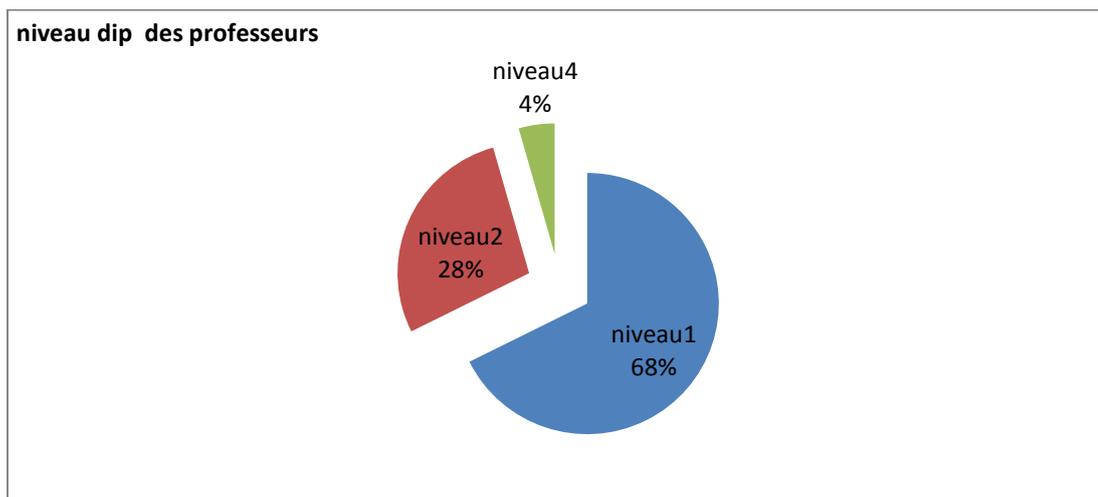


Filière technique et artistique (niveau 1)

Dans la filière technique (cat A) peu de candidats (15%) présentent un dossier en ayant un diplôme de niveau inférieur à celui requis. La grande majorité présente des diplômes du niveau équivalent, ce qui ne signifie pas qu'ils soient de même nature que celle exigée.



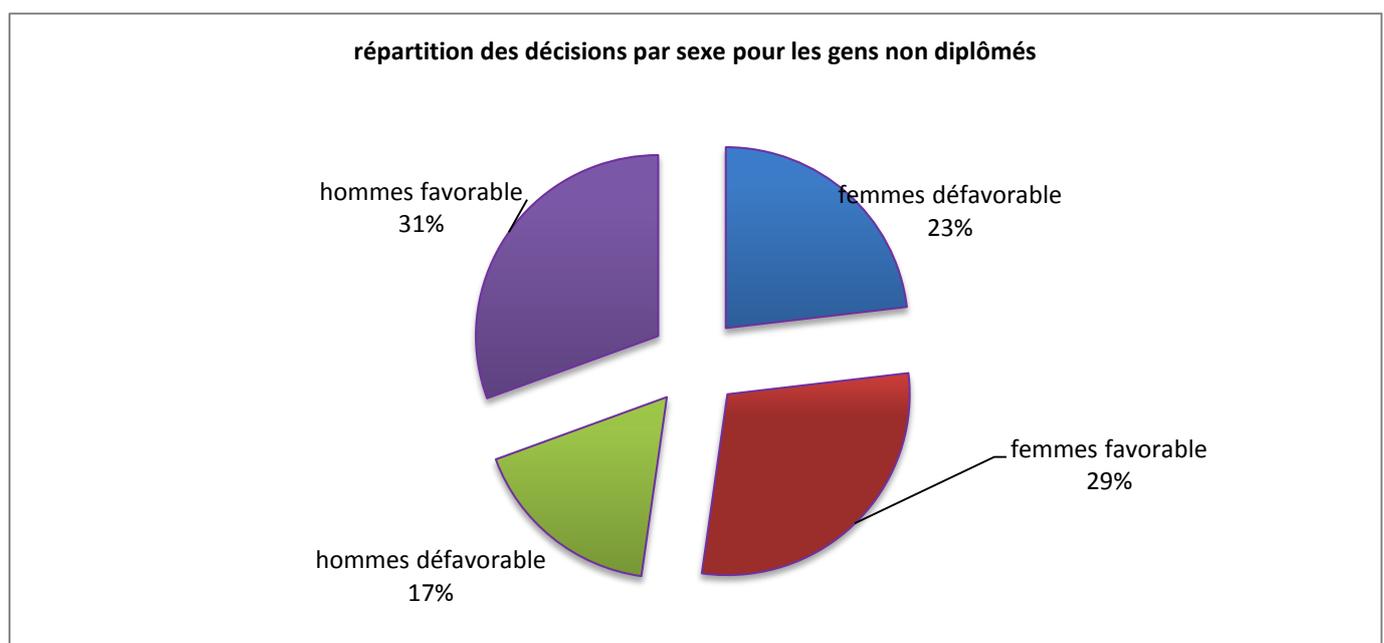
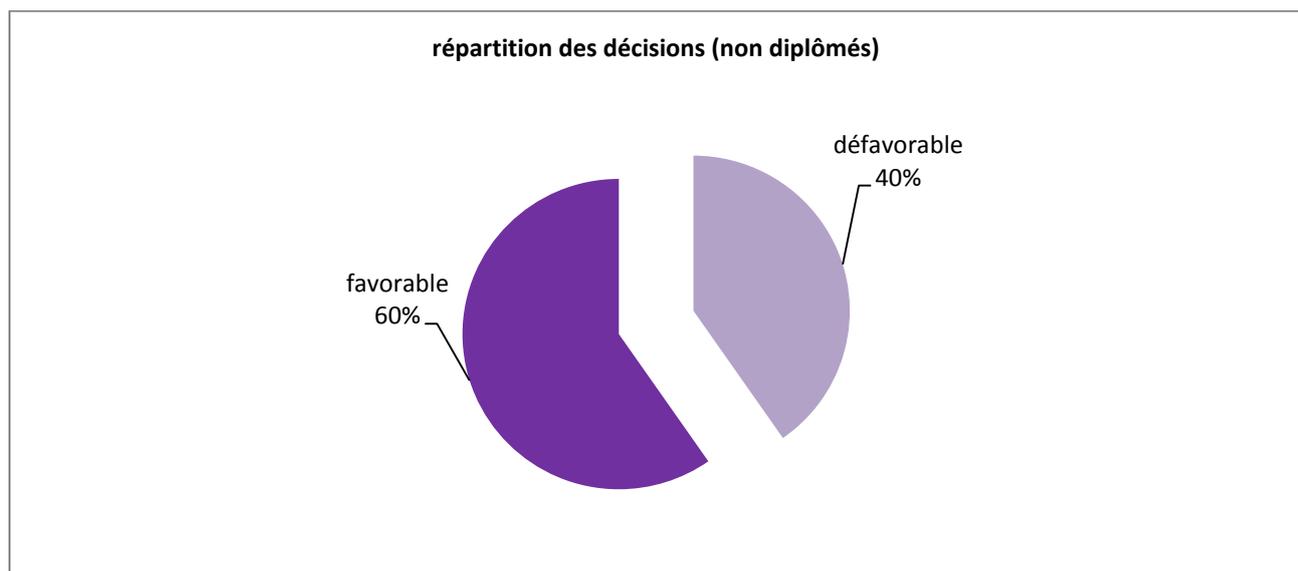
Dans la filière artistique, le constat est plus mitigé, même si une majorité de candidats dispose d'un diplôme de niveau 1, 32% ne détiennent pas ce niveau et misent donc sur leur seule expérience.



ZOOM SUR LES CANDIDATS NON DIPLOMES

Un peu plus de 6% des candidats (contre 3% en 2016) ne présentent aucun diplôme ou des diplômes « d'établissement » qui n'ont pas de niveau national. Dans ces hypothèses c'est la seule expérience professionnelle qui peut ou non inciter à donner un avis favorable.

Cependant, et comme le montre le schéma ci-dessous, la prise en compte de l'expérience dans ces hypothèses permet à plus de la moitié des candidats sans diplôme (60% contre 54% en 2016) de pouvoir se présenter aux épreuves du concours.

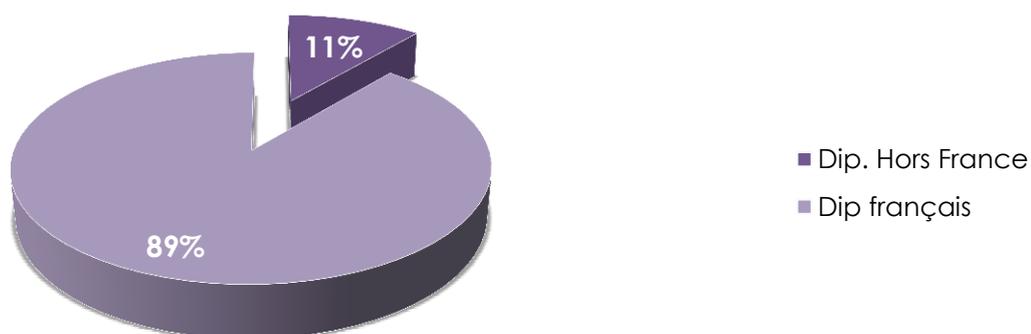
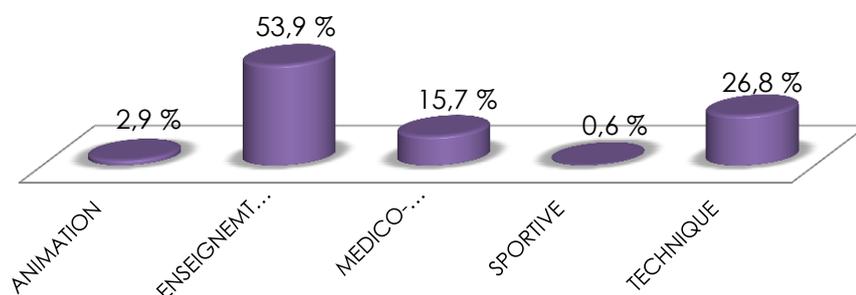


La décomposition par sexe, permet de constater que les hommes ont un meilleur résultat que les femmes quant au nombre d'avis favorables.

ZOOM SUR LES SAISINES INCLUANT AU MOINS UN DIPLÔME ETRANGER

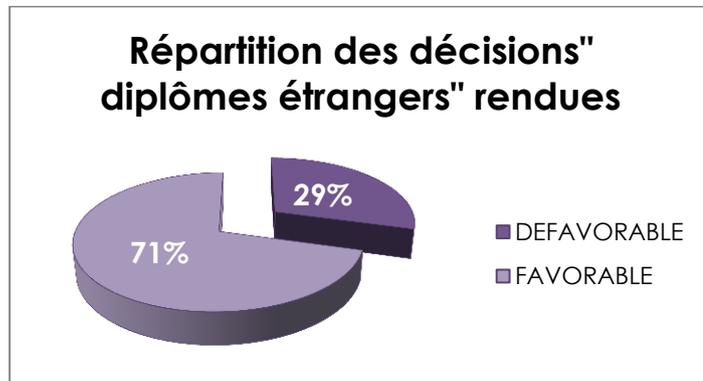
343 (11 %) des saisines traitées en 2017 comprennent au moins un diplôme obtenu hors de France.

L'organisation des concours de catégorie B de l'enseignement artistique (assistant d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe) explique la forte proportion des saisines dans cette filière (185 dossiers).

Part des diplômes obtenus hors de France**Répartition des saisines diplômes étrangers par filières**

Les diplômes étrangers représentent 11% du total des saisines au titre de l'année 2017, chiffre identique à l'année 2016.

Le traitement des dossiers incluant au moins un diplôme étranger a donné lieu à une très large proportion de décisions favorables 71 % contre 58 % seulement pour l'ensemble des saisines. Ce qui comme en 2016 correspond à la filière artistique



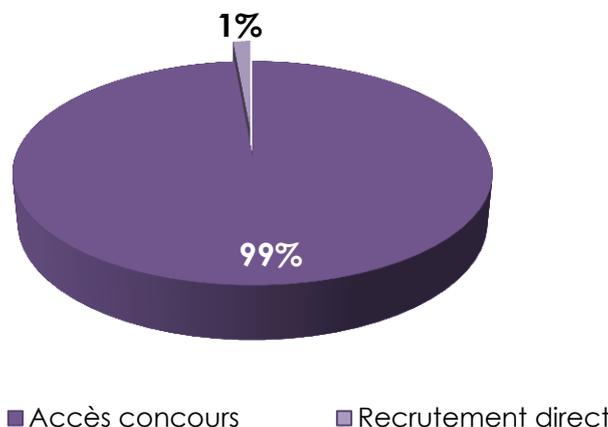
Délais de traitement

Le traitement moyen des dossiers comportant des diplômes étrangers est de 78 jours (**75 jours en 2016**). Plus de 50% des dossiers dépassant les 3 mois de traitement, concernent des dossiers de la filière artistique. En effet, il faut ajouter le délai de traitement supplémentaire dû à la saisine du CIEP, pour avis sur les diplômes étrangers (contenus et niveau). Cela explique pourquoi il est vivement conseillé pour les candidats présentant un tel diplôme de saisir la commission dès que possible, et hors période d'inscription au concours.

ZOOM SUR LES SAISINES EMANANT DE PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPE

En 2017 le secrétariat a instruit 43 dossiers déposés dans le cadre d'une demande permettant le recrutement direct de candidats ayant obtenu une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

PART DES SAISINES EMANANT DE PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPE / GLOBALITE DES DEMANDES



REPARTITION DES DECISIONS PAR SEXE (travailleur handicapé)

La commission a rendu 58 % de décisions favorables contre 42 % défavorables réparties par sexe, les pourcentages des décisions rendues aux femmes sont plus proches de la moyenne globale.

Répartition décisions - Hommes



Répartition décisions - Femmes

